



Séance extraordinaire du 28 juillet 2017
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance extraordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires suivants :

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| MM. Jean Fortin, maire | Baie-Saint-Paul |
| Renald Marier, maire | Saint-Hilarion |
| Gérald Maltais, maire, | Petite-Rivière-Saint-François |
| Patrice Desgagnés, conseiller | L'Isle-aux-Coudres |
| Pierre Tremblay, maire | Les Éboulements |
| Lyne Tremblay, conseillère | Saint-Urbain |

Madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale (activités financières) et monsieur Stéphane Chaîné, aménagiste, sont également présents.

Le préfet demande à l'adjointe à la direction générale de procéder à la lecture du projet d'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Certificats de conformité :
 - 2.1. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R681-1-2017
 - 2.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R681-2-2017
 - 2.3. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R681-3-2017
 - 2.4. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R681-4-2017
 - 2.5. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R681-5-2017
3. Levée de l'assemblée

135-07-17 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture du projet d'ordre du jour, l'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Renald Marier et adoptée unanimement.

136-07-17 2- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

2.1 BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R681-1-2017

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté, le 29 mai 2017, le règlement portant le numéro R681-1-2017 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage des transports par hélicoptère dans la zone V-441 (Côte Saint-Antoine) »;



ATTENDU QUE le règlement numéro R681-1-2017 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renald Marier et résolu unanimement

QUE l'adjointe à la direction générale (activités financières) soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R681-1-2017 de la ville de Baie-Saint-Paul.

2.2 BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R681-2-2017

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 29 mai 2017, le règlement portant le numéro R681-2-2017 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage des transports par hélicoptère dans la zone V-441 (Côte Saint-Antoine) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R681-2-2017 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE l'adjointe à la direction générale (activités financières) soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R681-2-2017 de la ville de Baie-Saint-Paul.

2.3 BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R681-3-2017

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 29 mai 2017, le règlement portant le numéro R681-3-2017 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage des transports par hélicoptère dans la zone V-441 (Côte Saint-Antoine) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R681-3-2017 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

QUE l'adjointe à la direction générale (activités financières) soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R681-3-2017 de la ville de Baie-Saint-Paul.



2.4 BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R681-4-2017

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 29 mai 2017, le règlement portant le numéro R681-4-2017 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage des transports par hélicoptère dans la zone V-441 (Côte Saint-Antoine) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R681-4-2017 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE l'adjointe à la direction générale (activités financières) soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R681-4-2017 de la ville de Baie-Saint-Paul.

2.5 BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R681-5-2017

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 29 mai 2017, le règlement portant le numéro R681-5-2017 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage des transports par hélicoptère dans la zone V-441 (Côte Saint-Antoine) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R681-5-2017 est jugé conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lyne Tremblay et résolu unanimement

QUE l'adjointe à la direction générale (activités financières) soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R681-5-2017 de la ville de Baie-Saint-Paul.

137-07-17 3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement. Il est 10 h 22.



Claudette Simard
Préfet



Nancy Lavoie
Adjointe à la direction générale (activités financières)